

tenue sous la présidence de Monsieur BRIQUET, assisté(e)
de Monsieur RIFFLARD et Monsieur HENRIOT, Conseillers
En présence de Monsieur MALEYRE, Rapporteur public
Madame DEFORGE, Greffière

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2500276 RAPPORTEUR: Monsieur Romain RIFFLARD

Titre de l'affaire Annulation de l'AP portant assignation à résidence en date du 8 janvier 2025 pris par le préfet de l'Aube pour une durée de 6 mois.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		Maître OPYRCHAL Aurore
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE BUREAU DES ÉTRANGERS	SCP ANCELET DOUCHIN ELIE SAUDUBRAY

02) DOSSIER N° 2402738 RAPPORTEUR: Monsieur Romain RIFFLARD

Titre de l'affaire Annulation de la décision implicite de rejet de la demande de titre de séjour "vie privée et familiale", ensemble la décision de refus du recours gracieux en date du 22/10/2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SELARL AHMED HARIR
Défendeur	PRÉFET DES ARDENNES	

03) DOSSIER N° 2402595 RAPPORTEUR: Monsieur Romain RIFFLARD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté portant OQTF 30j + IRTF 12 mois

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître LUDOT Claire (Cour)
Défendeur	PRÉFET DE LA MARNE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2401723	RAPPORTEUR: Monsieur Benoît BRIQUET
Titre de l'affaire	Refus de titre + OQTF 30 jours +IRTF 24 mois	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître SELLAMNA Amine
Défendeur	PRÉFET DE LA MARNE	
05)	DOSSIER N° 2402870	RAPPORTEUR: Monsieur Romain RIFFLARD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté portant OQTF du 9/10/24	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître MFENJOU Modeste Chouaïbou Nji (Cour)
Défendeur	PRÉFET DE LA MARNE	
06)	DOSSIER N° 2403159	RAPPORTEUR: Monsieur Benoît BRIQUET
Titre de l'affaire	Annulation d'un refus implicite de délivrer un titre de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SELARL MAINNEVRET-MALBLANC
Défendeur	PRÉFET DE LA MARNE	

Arrêté le 28/03/2025

La présidente du tribunal
Signé
S. MEGRET